



PROJET DE RESOLUTION

#6|2023

Commune de Schengen, le 17 octobre 2023

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe le

projet de résolution #6|2023
relatif au complément communal à l'allocation de vie chère

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Echevins de le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente résolution trouve l'unanimité au sein du Conseil communal, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Annette KIRSCH ép. WILLEMS

Tom BELLION

Lola ARTIGOA

Lucien MAX

PROJET DE RESOLUTION #6|2023

TEXTE PROPOSE

Le Conseil communal,

vu le règlement du Gouvernement en conseil du 26 mai 2023 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2024 ;

vu la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité ;

vu la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;

vu la décision du conseil communal de Schengen du 12 février 2015 de porter à 40% du montant accordé par le Fonds national de solidarité le montant d'une allocation complémentaire accordée au niveau communal ;

vu la situation très précaire des ménages à revenus modestes en raison de l'inflation, la montée en flèche des taux d'intérêts bancaires et les conditions économiques et sociales difficiles ;

sur proposition de la fraction « Besser Zesummen » ;

d é c i d e
à l'unanimité

- que le montant de l'allocation de vie chère complémentaire communale est porté de 40% à 60% du montant accordé par le Fonds national de solidarité à partir de l'exercice 2023 ;
- d'adapter le règlement communal du 12 février 2015 en conséquence ;